

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Dury (Somme) ;

VU les articles L 2211-1 et L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route et le Code Pénal ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de tirage de câble de fibre optique dans le réseau France Télécom, Chemin des Foulons et Chemin de Migrogne il convient de prendre toutes mesures en vue d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des ouvriers travaillant sur le chantier ;

ARRETE

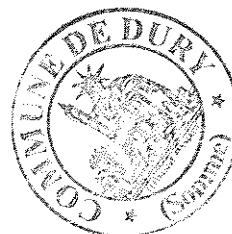
Article 1 - Pour permettre la réalisation de ces travaux, la circulation sera restreinte et limitée à 30 km/h. Le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier, à compter du lundi 16 octobre 2023 et pendant la durée des travaux.

Article 2 - La signalisation sera assurée par la société SAS Benoît CHEVRIER – 4 chemin de Saint-Martin – 62128 CROISILLES

Article 3 - Madame la Maire, Monsieur le Directeur départemental des Polices Urbaines et Monsieur le Garde Champêtre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dury le 2 octobre 2023.

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,



Annie FARGE